



HAL
open science

L'amélioration de la politique de tri des déchets peut-elle relancer la démarche R.S.E. sur un établissement de santé ?

Laetitia Bœuf

► To cite this version:

Laetitia Bœuf. L'amélioration de la politique de tri des déchets peut-elle relancer la démarche R.S.E. sur un établissement de santé?. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04425735

HAL Id: dumas-04425735

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04425735>

Submitted on 30 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

MOMA

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ POUR L'OBTENTION DU

Diplôme d'Université Management du développement durable en santé

L'amélioration de la politique de tri des déchets
peut-elle relancer la démarche R.S.E.
sur un établissement de santé ?

Présenté par :

Laetitia BOEUF

Jury :

- **Mr CARENCO Philippe** – Praticien hospitalier
Service Hygiène hospitalière - C.H. Nice
Directeur de mémoire
- **Mme GEORGESCU Irène** – Professeur Sciences de gestion
MOMA - Université de Montpellier
- **Mr TOMA Olivier** – Coordinateur du diplôme
Associé Grant Thornton France
Fondateur Agence Primum non nocere - Béziers
- **Mr NARO Gérald** – Responsable du diplôme
Professeur Sciences de gestion
MOMA - Université de Montpellier

Année : 2023

Date de la soutenance : le 05/12/2023

★ REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord la Direction du Centre Hospitalier Henri Guérin, la Direction des Services Economiques, des Travaux et de la Logistique, ainsi que ma responsable, en qualité de Responsable des Services Economiques et de la Logistique, pour m'avoir nommée Référente RSE de l'établissement, mais aussi, pour m'avoir permis de participer à la formation « D.U. Management du Développement Durable en Santé ».

Je remercie également :

L'ensemble des intervenants de cette formation pour la transmission de leur savoir et de leur expérience.

L'ensemble de l'équipe du CESEGH avec une mention particulière pour Mme GIMENEZ, gestionnaire de programme au sein du centre de formation, pour son accompagnement, sa disponibilité et sa réactivité.

Mon Directeur de mémoire, Mr CARENCO, pour l'ensemble des recommandations et son œil avisé. Le médecin hygiéniste et membre de l'E.O.H, du Centre Hospitalier Henri Guérin, pour m'avoir accompagné dans mes investigations de terrain sur l'établissement.

Les agents du Centre Hospitalier Henri Guérin pour leur disponibilité, leur investissement, et pour avoir répondu à l'ensemble de mes sollicitations.

L'ensemble de la promotion des étudiants 2023 pour la qualité de nos échanges, le partage d'expérience.

Les différents établissements varois qui m'ont ouvert leurs portes afin de partager leurs retours d'expériences, notamment dans le domaine de la gestion des déchets.

Mme MUNOZ, intervenante sur la thématique « Alimentation éthique et durable » mais aussi mes proches pour la relecture de ce mémoire et leurs précieux conseils.

Mes remerciements vont aussi tout particulièrement à mon mari et mes deux princesses, mes parents et mes beaux-parents, ainsi qu'à ma sœur, mon beau-frère préféré et mon amie de toujours pour leurs encouragements.

Je finirai cette liste de remerciements par un clin d'œil particulier aux « Girls Power », qui est un groupe de 5 femmes dont je fais partie, qui s'est formé en début de session de formation 2023, qui est devenu inséparable dès les premiers mois de formation, avec pour maîtres mots : complicité, travail d'équipe, fous rires, confidences et partage.



★ RESUME

Comment rester insensible aux conséquences d'une mauvaise gestion des déchets sur notre si belle planète ?

La gestion des déchets est un domaine qui est actuellement au cœur de l'actualité, car elle est plus que préoccupante.

Malgré l'ensemble des mesures mondiales et nationales, la gestion des déchets reste une problématique à part entière impactant de nombreux domaines, que ce soit dans le domaine privé ou professionnel.

Les établissements de santé qui ont pour mission première de délivrer des soins sont producteurs d'une quantité considérable de déchets.

La gestion de ces différentes familles de déchets est donc essentielle pour prévenir la pollution, protéger l'environnement ainsi que la santé publique.

Dans ce mémoire, un focus va être fait sur la gestion des déchets dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur la mise en place du tri des biodéchets au sein du Centre Hospitalier Henri Guérin, établissement spécialisé en santé mentale.

Afin de mener une étude complète, plusieurs démarches ont été effectuées.

En premier lieu un audit « Tri des déchets » a été réalisé au sein de plusieurs services de soins, afin d'y observer les processus de tri mis en application par l'ensemble du personnel et afin d'y étudier aussi le développement possible de nouvelles filières.

Des visites au sein d'autres établissements de santé ont également été organisées, ainsi que des rencontres avec différents acteurs du territoire varois pleinement concernés par ce domaine.

L'objectif est de proposer aux équipes une amélioration de la politique de tri du Centre Hospitalier, qui passera par une sensibilisation et un engagement de l'établissement pour impulser la politique R.S.E.

★ SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
<u>PARTIE I – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	6
A – Développement durable et R.S.E.	6
B – Le cadre normatif, législatif et règlementaire autour de la R.S.E.	10
C – La réglementation autour des déchets	17
<u>PARTIE II – L’ETUDE PREALABLE</u>	21
A – Présentation de l’établissement	21
B – Organisation de la politique de tri des déchets sur le site principal du C.H.	22
C – Analyse et plan d’action	25
<u>PARTIE III – LES BIODECHETS</u>	28
A – Définition d’un biodéchet et réglementation.....	28
B – Les différents process de traitement des biodéchets en restauration collective	31
C – L’étude menée pour la mise en place du tri des biodéchets	33
D – Actions à venir et prise de décision.....	37
CONCLUSION	41
BIBLIOGRAPHIE.....	42
LISTE DES ACRONYMES.....	44
ANNEXES	
ANNEXE 1	45
ANNEXE 2	46
ANNEXE 3	47
ANNEXE 4.....	48
ANNEXE 5.....	58
ANNEXE 6	59

★ INTRODUCTION

En octobre 2023, la planète Terre abrite plus de 8 milliards d'humains, ce qui demande un puisement et une exploitation considérable des ressources de cette planète afin de subvenir aux besoins de la population mondiale.

Au fil des années, pour faire face à une telle demande quantitative et variée, l'Homme a dû revoir ses techniques et mettre en œuvre différents moyens, souvent néfaste pour la santé humaine et animale, mais aussi pour l'environnement, afin de maximiser les rendements.

Cette croissance démographique et l'évolution de la perception de la consommation dans de nombreux domaines au fil des années, engendrent à l'échelle mondiale une production incommensurable de déchets, avec pour exemple notamment le développement de l'usage unique, le suremballage, la surproduction alimentaire.

Comme tant d'autres, le secteur de la santé est un secteur pleinement touché par cette évolution des besoins et des pratiques et a vu sa production de déchets augmenter de manière exponentielle ces dernières années.

Or la réglementation qui sera détaillée par la suite stipule que les établissements sont responsables des déchets générés par leur activité ce qui nécessite une étude du type de déchets produits et la mise en place des filières adaptées.

Il sera abordé dans une première partie le contexte réglementaire de la gestion des déchets sur un établissement de santé, puis il sera réalisé la photographie du traitement des déchets sur un établissement, ce qui amènera à présenter les axes d'améliorations et le développement éventuel de nouvelles filières de tri, avant de définir si l'amélioration de la politique de tri des déchets peut relancer la démarche R.S.E. sur un établissement de santé.

PARTIE I – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A - Développement Durable et R.S.E.

Vous entendez parler de R.S.E. mais également Développement Durable.

Ce sont deux concepts distincts, mais liés. Evoquons la différence.

➤ **Développement Durable** : pour mieux comprendre, reprenons l’historique. Le rapport de Brundtland, publié en 1987 est un document qui reprend pour la première fois la notion de développement durable. Considéré même comme le texte fondateur du développement durable, mais aussi comme étant une référence en matière de politique environnementale, il est intitulé « Notre avenir à tous ». Ce rapport fût rédigé à l’occasion de la Commission mondiale sur l’environnement pour le compte des Nations Unies ; il définit le développement durable comme « un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

En 2012, lors de la conférence de Rio, sur le Développement Durable, des objectifs clairs ont vu le jour. Ils remplacent les Objectifs du Millénaire qui avaient été définis en 2010.

Puis après trois années de négociations, en 2015, les 193 états membres de l’Organisation des Nations Unies ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable (O.D.D.) dans le cadre du programme établi à l’horizon 2030 et 169 cibles. Le plan global est appelé Agenda 2030. Il permet d’articuler l’action autour de cinq piliers :

- La planète
- La population
- La prospérité
- La paix
- Les partenariats

Le but est d’atteindre « trois supers objectifs » qui sont de mettre fin à l’extrême pauvreté, lutter contre les inégalités ainsi que l’injustice et régler le problème du dérèglement climatique.



Source : Site weact4earth.fr

Cependant, ces objectifs sont tous interconnectés ; ils s'appuient sur les trois dimensions du développement durable, et de la R.S.E. qui sont intrinsèquement liés : l'environnement, le social et l'économique.

La gestion des déchets abordée dans ce mémoire est concernée directement par l'O.D.D. 12 qui est consacré à la consommation et à la production durables. Il a pour but d'interpeller la population sur le rapport à la consommation et aux déchets générés, et aborde la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de minimiser l'empreinte environnementale et promouvoir un modèle d'économie circulaire. Ci-dessous les cibles de l'O.D.D.12 extraites du document « Interrelations de la feuille de route économie circulaire avec les O.D.D. ».

12.1 : Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

12.2 (Gestion durable des ressources naturelles) : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.3 (Gaspillage alimentaire) : D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

12.4 (Gestion écologique des produits chimiques) : D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

12.5 (Réduction des déchets) : D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

12.6 (Responsabilité sociétale des entreprises) : Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

12.7 (Marchés publics durables) : Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

12.8 (Formation et information environnementales) : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

12.a (Moyens scientifiques et technologiques) : Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

12.b (Tourisme durable) : Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

12.c (Politique de subvention de l'énergie) : Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.

➤ **La R.S.E.** : La Responsabilité Sociétale des Entreprises ou encore appelée Responsabilité Sociétale des Organisations (R.S.O.) est l'application du concept du développement durable au monde de l'entreprise qui intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

Toutes entreprises, quel que soit son statut, sa taille ou encore son secteur d'activités peut mettre en œuvre une démarche R.S.E. Ces entreprises intègrent donc les Objectifs de Développement Durable dans leur fonctionnement. Les O.D.D. deviennent alors des repères, pour définir et structurer la stratégie, la pratique et leur activité. Cela implique un ensemble d'initiatives telles que la protection de l'environnement, l'amélioration des conditions de travail, qui marquent un engagement spécifique des entreprises envers des pratiques responsables, en intégrant pleinement les parties prenantes.

La R.S.E. ne peut donc pas se dissocier de la notion de développement durable, pour cela les 3 dimensions de la R.S.E. doivent être considérées conjointement, afin de porter l'entreprise dans une démarche de développement durable.

LES 3 DIMENSIONS DE LA R.S.E.



La dimension environnementale

Elle regroupe les actions des entreprises pour les aider à réduire leur impact sur l'environnement qui peut se traduire par :

- L'orientation vers des énergies renouvelables
- L'intégration des habitudes de recyclage
- La réduction des déchets produits par l'entreprise
- La réduction des gaz à effet de serre et des énergies
- La décision de partenariats avec des fournisseurs responsables
- La volonté d'appliquer une démarche d'économie circulaire
- La sensibilisation des salariés aux enjeux environnementaux

La dimension économique

Ces entreprises qui ont pour but principal de générer du chiffre d'affaires vont intégrer dans leur politique cette dimension, tout en étant économiquement viable, grâce à :

- La création d'emplois durables
- L'équité des salaires
- La satisfaction clients et la fidélisation
- Le soutien des fournisseurs locaux
- La transparence auprès des investisseurs

La dimension sociale

Cette dimension intègre les actions menées par l'entreprise pour améliorer le bien-être des employés et créer un environnement où tous les acteurs sont traités équitablement et avec respect afin de favoriser des relations positives et durables, comme par exemple :

- Le droit des salariés
- La santé et la sécurité au travail
- Le développement des compétences
- La lutte contre l'exclusion et les discriminations

Toutefois en France, les entreprises ou organisations, dont font parties intégrantes les établissements de santé, sont soumises dans le cadre de la R.S.E. à des obligations les engageant fortement à adopter des pratiques responsables. Elles sont donc régies par un cadre législatif, réglementaire et normatif.

B – Le cadre normatif, législatif et réglementaire autour de la R.S.E.

○ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

La R.S.E. et cette déclaration sont étroitement liés, du fait que la R.S.E. repose sur le respect des droits de l'Homme. Il s'agit d'un texte de référence sur le plan international. Cette déclaration a été adoptée par les Nations unies en 1948 et énonce des droits fondamentaux de chaque individu comme le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, à la santé, à l'éducation, à des conditions de travail justes. Elle sert de base pour le développement de lois et de règlements à travers le monde.

○ Les principes directeurs de l'O.C.D.E.

L'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economique) est une organisation internationale composée de 38 membres, principalement des pays développés. Elle a un rôle essentiel dans la coordination des politiques économiques et sociales ainsi que dans le développement de politiques responsables et durables pour des entreprises opérant à l'international.

○ **L'accord de Paris**

Aussi appelé « Accord de Paris pour le climat », cet accord est un accord universel approuvé par les 195 états ainsi que par l'Union Européenne pour lutter contre le réchauffement climatique, adopté en 2015, lors de la COP-21. Il énonce des objectifs et des engagements que les pays signataires sont encouragés à respecter.

○ **L'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)**

L'O.I.T. est une agence spécialisée des Nations Unies, fondée en 1919, dont le siège se trouve à Genève, en Suisse qui développe des normes internationales du travail.

Elle est composée de représentants des gouvernements, d'employeurs et de représentants d'organisations syndicales.

Elle joue un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de travail, en ayant pour objectif de promouvoir la justice sociale et les droits fondamentaux au travail. Elle incite entre autres à créer des emplois décents en intégrant l'équité dans le monde professionnel, mais aussi à développer la protection sociale et le dialogue social.

Ces normes conçues servent de référence, et sont proposées aux états membres.

➤ **Cadre Normatif**

Il encadre l'ensemble des normes y compris les lois et les règlements.

Les normes servent notamment à harmoniser les pratiques, à améliorer la qualité, à garantir la sécurité des consommateurs. Les normes peuvent être volontaires ou obligatoires.

○ **Norme ISO 14 001**

Cette norme internationale n'est pas obligatoire mais se prête à la certification. Elle définit les critères d'un système de management environnemental, c'est-à-dire la gestion d'une entreprise en fonction de l'impact environnemental générée par son activité.

○ **Norme ISO 26 000**

Cette norme internationale définit pour les entreprises les lignes directrices de la responsabilité sociétale, afin qu'elles puissent l'intégrer dans leur stratégie. Cette norme n'est pas certifiable car elle fournit des recommandations et non des critères spécifiques. Cette norme s'applique à toutes les entreprises et tous les secteurs.

Elle a un caractère volontaire, les entreprises n'ont donc aucune obligation de s'y conformer. Elle permet d'accompagner les organisations dans leur démarche de développement durable et peut servir de base pour évaluer l'engagement des entreprises en faveur du développement durable ainsi que leur performance globale.

La norme ISO 26 000 préconise l'adoption de 7 principes pour une gouvernance responsable, détaillés peu-après :



◦ **Gouvernance de l'organisation**

Ce principe implique une gestion transparente et éthique de l'entreprise, et la gestion de la R.S.E. en interne, ainsi que l'identification des parties prenantes.

(Exemple : création d'un COPIL R.S.E.)

◦ **Droits de l'Homme**

Ce pilier a pour but de s'assurer du bon respect des droits fondamentaux des travailleurs et des populations impactées par l'activité de l'entreprise.

(Exemples : Egalité des salaires, le respect de la vie privée, et remédier aux atteintes des droits de l'Homme, à la discrimination).

◦ **Les relations et conditions de travail**

Ce principe s'intéresse aux ressources humaines de l'entreprise et aux préoccupations sociales, afin de garantir aux collaborateurs un cadre de travail sain et un bien-être au travail.

(Exemples : protection sociale, santé et sécurité au travail).

◦ **Environnement**

Ce pilier aborde la préservation de l'environnement, la réduction de l'empreinte écologique et l'utilisation durable des ressources par l'entreprise.

(Exemples : la biodiversité, la prévention de la pollution, la réduction des trajets, le tri des déchets).

- **La loyauté des pratiques**

Ce principe reprend notamment les pratiques commerciales éthiques, la lutte contre la corruption.

(Exemple : élaboration d'une charte éthique).

- **Communauté et développement local**

Ce pilier met en avant la nécessité de contribuer au développement local.

(Exemple : développement des emplois).

- **L'engagement envers les consommateurs**

Ce principe aborde notamment le respect des consommateurs, la sécurité des produits et la communication honnête.

(Exemples : information loyale, la santé et la sécurité du client).

- **Cadre réglementaire et législatif**

La R.S.E. est encadrée par différents textes législatifs et réglementaires à l'échelle internationale, nationale, voire même régionale. Ces différents textes jouent un rôle important dans le cadre du concept de la R.S.E. en fournissant des orientations, des obligations aux entreprises afin qu'elles intègrent des pratiques responsables dans leurs activités.

Le cadre réglementaire et législatif vise à établir des règles pour cadrer l'entreprise : le cadre réglementaire comprend les règlements décrétés par les autorités administratives comme des organismes gouvernementaux ou des ministères, tandis que le cadre législatif se réfère à l'ensemble des lois et règlements votés par le parlement ou l'assemblée législative d'un pays, et s'appliquent donc à l'ensemble du pays.

- **Les directives Européennes**

Ces directives encouragent les entreprises à intégrer les trois piliers de la R.S.E. dans leurs activités commerciales et leurs interactions avec les parties prenantes.

A la différence du règlement, une directive européenne n'est obligatoire que lorsqu'un des états membres transpose cette directive en droit national.

La directive 2008/98/CE est une directive relative aux déchets. Cependant la directive 2018/851/UE modifie la directive 2008/98/CE dans le cadre d'un ensemble de mesures sur l'économie circulaire, en visant notamment le renforcement du recyclage.

- **Le Code de la santé publique**

Il s'agit d'un code juridique français créé en 1953 qui régit les règles et les réglementations relatives à la santé publique en France. Le Livre III fait référence à la protection de la santé et l'environnement.

Il intègre notamment le Plan National Santé Environnement (P.N.S.E.) renouvelé tous les 5 ans depuis la conférence de Budapest en 2004. Pour la période actuelle, il s'agit du 4^{ème} Plan National Santé Environnement (PNSE 4 ; 2021 – 2025).

Ce plan se verra décliné à l'échelle régionale sous la forme de Plans Régionaux Santé Environnement (P.R.S.E.), afin de comprendre davantage les enjeux propres aux territoires et donc de mieux répondre aux préoccupations locales.

- **La loi NRE ou loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques**

Cette loi adoptée en France en 2001 concerne les sociétés cotées en bourse, avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros ou une masse salariale supérieure à 500 salariés ; ces dernières doivent présenter dans le rapport de gestion annuel des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités.

De plus, la loi NRE introduit la notion de « parties prenantes », ce qui signifie qu'une société ne doit plus seulement communiquer avec ses actionnaires, mais aussi avec l'ensemble des personnes qui sont affectées par ses décisions.

- **Le Grenelle de l'environnement**

Lancé en France en 2007, il s'agit d'un processus de concertation et de réflexion sur les questions environnementales initié par le gouvernement français en réponse aux préoccupations croissantes concernant différents enjeux environnementaux, comme le changement climatique, la biodiversité.

Il a découlé du Grenelle de l'environnement plusieurs lois dont la Loi Grenelle I en 2009 et la Loi Grenelle II en 2010.

La loi Grenelle II, vient renforcer la loi NRE et met en évidence trois axes qui sont la réduction de la consommation d'énergie, la prévention des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables, toujours dans l'objectif d'œuvrer pour la lutte du réchauffement climatique.

○ Loi AGEC

La loi AGEC « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » est une loi française adoptée en 2020.

Elle est principalement axée sur cinq aspects :

- Sortir du plastique jetable, favoriser le tri (Cf ANNEXE 1).
- Lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi solidaire.
- Agir contre l'obsolescence programmée, faciliter la réparation.
- Mieux produire, plus durablement.
- Mieux informer les consommateurs.

Depuis le décret 2021-254, du 09 mars 2021, la loi AGEC, fixe notamment une obligation pour les acheteurs publics (les acheteurs de l'état et des collectivités territoriales) d'acquérir des biens de fournitures issus du « réemploi », de la réutilisation, ou du « recyclage » (Cf ANNEXE 2).

Cette loi vise à transformer l'économie linéaire, qui consiste à produire, consommer et jeter, en une économie circulaire. Il s'agit d'un modèle économique qui vise à réduire le gaspillage des ressources en favorisant la réutilisation, le recyclage et la régénération des produits et des matériaux, afin de minimiser également l'impact de nos activités sur l'environnement

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



La loi AGEC s'aligne également avec les principes des 5 R, qui signifie : **R**éduire, **R**éutiliser/**R**éparer, **R**ecycler, **R**efuser, **R**endre à la terre.

L'objectif étant de minimiser la quantité de déchets envoyés à la décharge ou incinérés.



Le principe des 5 R va favoriser le développement de nouvelles filières R.E.P.

Ce dispositif de filière R.E.P. est un système de gestion des déchets impliquant chaque acteur économique, en le responsabilisant sur l'ensemble du cycle de vie des produits qu'il met sur le marché, selon le principe pollueur-payeur, ce qui encourage les entreprises à concevoir des produits plus durables et à réduire leur impact environnemental, en ayant une gestion plus responsable des déchets et en favorisant le recyclage.

○ **Le Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables (P.N.A.A.P.D.)**

Ce plan accompagne particulièrement des acheteurs de la sphère publique, sur la manière d'adopter des pratiques d'achats responsables qui intègrent les critères environnementaux, sociaux et économiques. De nombreuses entreprises privées adoptent également cette politique d'achat durable afin de réduire leur impact environnemental.

○ **La certification**

Sur le territoire français, l'ensemble des établissements de santé sont évalués par un évaluateur externe la H.A.S. (Haute Autorité de Santé), qui est une haute autorité publique indépendante à caractère scientifique. Cette évaluation est obligatoire, et a lieu tous les 4 ans. La certification a pour but d'améliorer la qualité des prestations des établissements.

La dernière version V2020 intègre dans le volet de la gestion des risques un critère intitulé : « Les risques environnementaux et enjeux du développement durable sont maîtrisés ». La gestion des déchets constitue l'un des critères associés à la certification des établissements de santé.

C – La réglementation autour des déchets

L'activité des établissements de santé génère une grande quantité de déchets de par leur activité, mais aussi du fait qu'ils fonctionnent tous les jours de l'année, 24H/24H. Leur activité génère plusieurs types de déchets relevant ou non d'activités spécifiques liées aux soins.

Dans cette étude, il sera seulement abordé la production de déchets solides même s'il ne doit pas être négligé voir sous-estimés les déchets liquides.

En France, la gestion des déchets dans les établissements de santé est régie par plusieurs lois et réglementations.

- **Code de l'environnement : Loi du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux**

Il rassemble les lois, les décrets et les règlements concernant l'environnement en France, que ce soit en France Métropolitaine, ou dans les départements et territoires d'outre-mer, pour la préservation des milieux de la biodiversité.

Il définit 4 principes pour la gestion des milieux naturels : le principe de précaution, le principe du pollueur payeur, le principe d'action préventive et de correction, et le principe de participation.

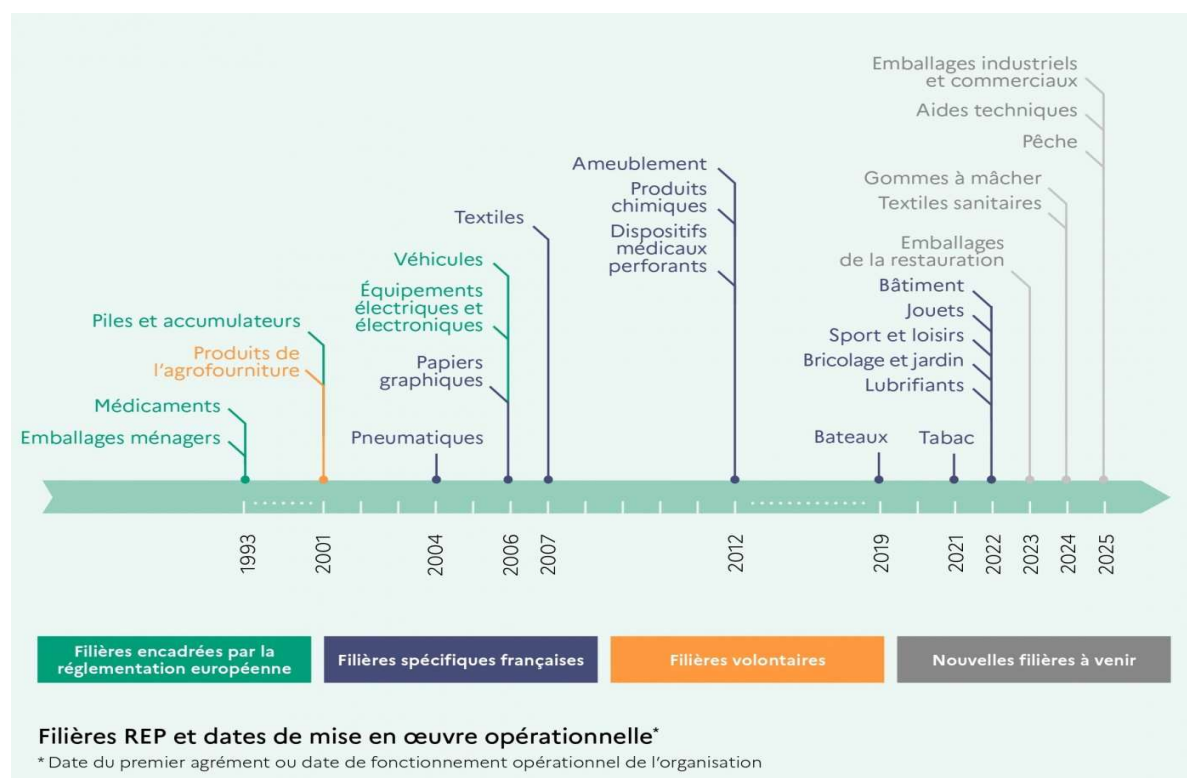
Depuis le 1er juillet 2016 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, verre et bois, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ménages. » Ces déchets une fois triés, doivent être cédés directement à une installation de valorisation ou à un intermédiaire en vue de leur valorisation. Dans le second cas, tous les ans, avant le 31 mars, vos prestataires d'enlèvements devront vous fournir une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés et leurs destinations de valorisation finale. »*

Cette loi met en avant le principe de responsabilité des producteurs, c'est-à-dire que l'établissement de santé, qui est producteur de déchets, cité comme exemple dans ce cas, est responsable de l'élimination appropriée des déchets qu'ils génèrent mais aussi de la récupération des matériaux réutilisables.

La loi encourage le tri et le recyclage, et cadre aussi par des règles et des normes les installations qui peuvent être mises en place au sein des entreprises, et donc des établissements de santé, pour le traitement des déchets.

Elle indique aussi que des contrôles peuvent être effectués et que des sanctions pourraient être appliquées en cas de non-conformité.

En 1975 a été instauré le principe de prise en charge de la gestion des déchets par les différents acteurs économiques comme les fabricants, les distributeurs, les importateurs. Ce principe a été codifié dans l'article L.541-10 du code de l'environnement, puis il a été élargi petit à petit. En France, 24 filières R.E.P. sont comptabilisées. On dénombrera en 2022, 19 filières déjà développées.



Les éco 'organismes sont des entités mises en place dans le cadre de ces filières R.E.P. pour assurer la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets issus des produits concernés.

Cette loi définit également ce qu'est un déchet :

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

Elle catégorise également les déchets selon deux familles, en fonction du producteur :

- Les « déchets ménagers ou D.A.O.M. (Déchets Assimilables à des Ordures Ménagères) » : dont le producteur initial est un ménage.
- Les D.A.E. (Déchets d'Activités Economiques) : dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Cette distinction est importante notamment pour l'enlèvement de ces déchets, car la gestion des déchets ménagers va incomber les collectivités territoriales contrairement à la gestion des D.A.E. qui relève de la responsabilité du producteur initial des déchets. Dans ce cas, l'enlèvement et la gestion des déchets pourra se faire par un prestataire privé dans le cadre d'un marché ou d'un contrat.

Les établissements de santé sont eux concernés par la production de D.A.E. qui incluent les D.A.S. ainsi que les D.A.S.R.I.

En effet, après avoir évoqué cette classification qui définit le déchet selon le producteur, une autre classification existe en fonction des propriétés du déchet.

- Les Déchets Dangereux
- Les Déchets Non Dangereux. Ils peuvent être :
 - Non inertes comme le bois, le plastique, le textile
 - Inertes. Ces déchets sont issus principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction comme le béton, les tuiles.

Le décret n° 2021-321, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et ou contenant des Polluants Organiques Persistants (Exemple : pesticide).

○ **Guide technique 2009**

Il s'agit d'un guide relatif à la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), datant de 2009. Les principaux textes applicables aux déchets d'activités de soins y sont énoncés.

Ce guide catégorise les D.A.S.R.I. en fonction de leur dangerosité et établit des normes de conditionnement. Il définit également les règles pour la collecte, le stockage temporaire, le transport et l'élimination des D.A.S.R.I., puis précise les responsabilités. Il reprend également la nécessité de former le personnel à la manipulation et la gestion de ces déchets selon la réglementation.

A la demande de la Direction Générale de la Santé (DGS) et de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande une nouvelle définition pour les D.A.S.R.I. Le guide 2009 est soumis actuellement à une révision.

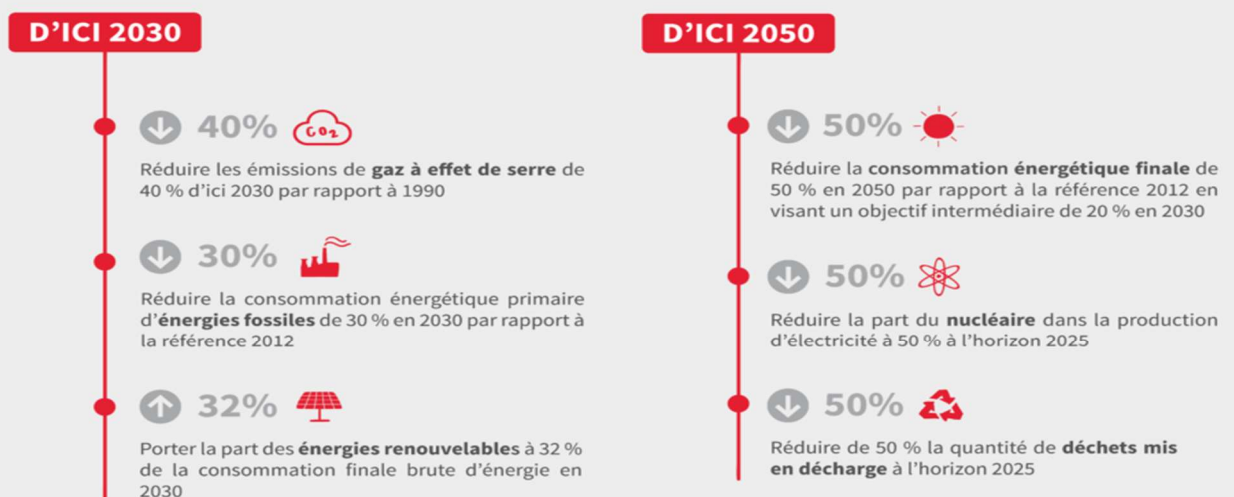
○ La loi française pour la transition énergétique et la croissance verte

Cette loi a été adoptée en France le 17 août 2015. Elle a pour but de guider la France vers un modèle énergétique plus durable et respectueux de l'environnement.

Les principaux points de la Loi sur la transition écologique sont les suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le développement des énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique
- La biodiversité
- L'économie circulaire
- Le transport durable
- L'innovation et la recherche

Les principaux objectifs de la loi de transition énergétique



© Opéra Énergie

- Une feuille de route intitulée « planification écologique du système de santé » est parue en mai 2023.

Des engagements sont pris autour de 7 axes :

- Objectif 1 : Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- Objectif 2 : Achats durables
- Objectif 3 : Soins écoresponsables
- Objectif 4 : Déchets du secteur
- Objectif 5 : Formation et recherche en transition écologique
- Objectif 6 : Mobilités durables
- Objectif 7 : Impact environnemental du numérique

PARTIE II – L’ETUDE PREALABLE

A – Présentation de l’établissement

L’étude menée dans le cadre de ce mémoire est effectuée sur le Centre Hospitalier Henri Guérin, dont le site principal est situé sur la commune de Pierrefeu-du-Var, dans le Sud-Est de la France.

Cet établissement est un Etablissement Public de Santé (E.P.S.) intervenant dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale.

Ouvert en 1887, sa configuration est pavillonnaire.

Il a connu depuis, de nombreux changements, et ne cesse d’évoluer.

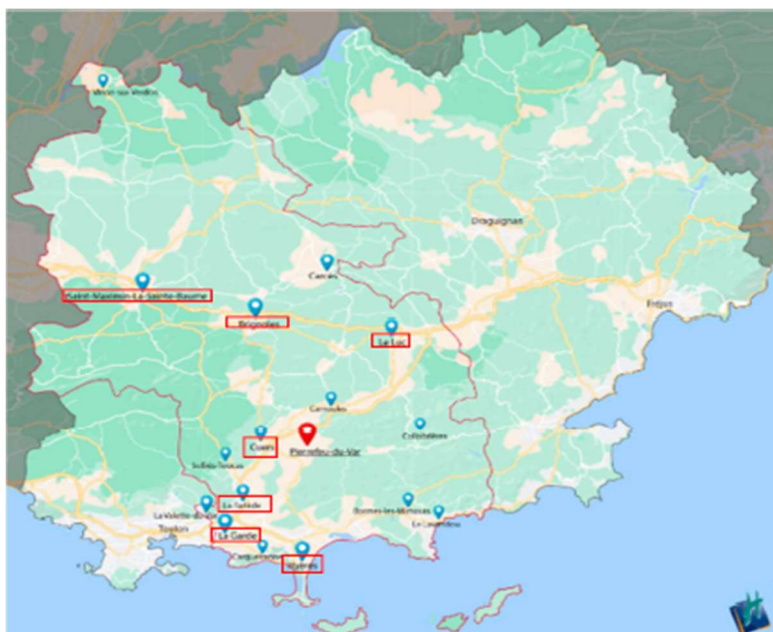
Cette évolution est marquée par la rénovation de bâtiments existants ou encore par la construction de nouveaux services de soins sur le site principal.

Le Centre Hospitalier est structuré en pôles d’activités médicales :

- Pôle de psychiatrie générale pour adultes
- Pôle de psychiatrie infanto-juvénile
- Pôle d’addictologie
- Pôle de Psychiatrie du Sujet Âgé

Tout comme ses bâtiments, son secteur d’implantation ne cesse d’être modifié afin de répondre aux besoins de la population, mais aussi pour pouvoir améliorer sa qualité d’accueil.

En octobre 2023, le Centre Hospitalier est aussi implanté sur 7 communes du département du Var (83) et sur lesquelles sont réparties les 21 structures (secteur appelé l’extra).



De par l'étendue du Centre Hospitalier, l'étude préalable sur la gestion des déchets présentée ci-après, sera menée sur le site principal, appelé l'intra, couvrant une superficie de 40 800 m².

Sont présents sur le site principal des unités de soins en hospitalisation temps plein, des structures ambulatoires, ainsi que divers services proposant des activités thérapeutiques comme une ferme et un atelier d'art. On y retrouve implantés également, une Pharmacie à Usage Intérieur (P.U.I.), les services techniques, les services logistiques (service restauration, blanchisserie, magasin central, ...) ainsi que la Direction et différents services administratifs.

B – Organisation de la politique de tri des déchets sur le site principal du Centre Hospitalier

D'après Helpévia, centrale de référencement dédiée au secteur de santé privé, en 2019 : « Avec 700 000 tonnes de déchets produits par an, le secteur de santé français représente 3,5 % de la production de déchets nationale. Cela correspond à 1 050 kg de déchets par lit chaque année en France contre une moyenne nationale de 360 kg par habitant et par foyer ».

La thématique de la gestion des déchets, pourtant bien connue par les spécialistes de la R.S.E., n'est pas forcément maîtrisée par tous.

Cette étude a été bâtie sur le choix de l'audit interne. Pourquoi ce choix ?

L'audit interne permet avant tout d'observer les pratiques et donc d'être au plus proche des personnes concernées par l'application des procédures.

L'audit permet de faire un constat de l'existant et de comparer la pratique avec la réglementation. Il permet de détecter les anomalies, les domaines à améliorer, mais aussi de mettre en évidence les points forts.

La phase d'audit s'est déroulée en 3 étapes :

- La phase de préparation
- La phase de réalisation
- La phase de conclusion

○ La phase de préparation

Les réponses apportées à de nombreuses interrogations ont permis de faire une photographie sur la politique RSE de l'établissement. Il en a découlé la création d'une grille d'audit.

- 1) Il y a-t-il un référent RSE nommé sur l'établissement afin de piloter la démarche ?

L'établissement a nommé un nouveau référent R.S.E. au 01/01/22 cependant, sa prise de fonction n'a été effective qu'en juin 2023.

La RSE se définissant comme un concept désignant « **l'intégration volontaire**, par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales, et leurs relations avec les parties prenantes », la nomination d'un référent RSE n'est pas obligatoire mais conseillée afin de pouvoir centraliser les démarches et les actions mises en place pour la politique de développement durable.

- 2) Existe-t-il un comité de pilotage R.S.E. ?

Le comité de pilotage a été proposé et sera validé d'ici fin 2023.

- 3) Existe-t-il des référents sur les services de soins ?

L'élaboration de la fiche de mission est en cours.

Après validation, un appel à candidature pour la nomination "d'ambassadeur développement durable" par service de soins, sera lancée.

- 4) Il y a-t-il un « référent déchets » nommé sur l'établissement ?

Oui, il s'agit du Responsable du magasin central.

- 5) Quelles sont les différentes filières de tri mises en place en 2023 ?

Un tableau synthétisant les différentes filières de tri existantes sur l'établissement a été créé. Il reprend également le nom des sociétés, en charge de l'évacuation des déchets, afin d'avoir une vision globale (Cf ANNEXE 3 - Pour des raisons de confidentialité, le nom et les coordonnées des sociétés n'ont pas été intégrées dans le document)

6) Existe-t-il un registre des déchets ?

A ce jour, il est utilisé la plateforme des prestataires pour le suivi des factures, ainsi que pour le poids et le volume de déchets enlevés.

L'article R.541-43 du Code de l'environnement précise que toute personne produisant ou détenant des déchets dans les conditions fixées par le décret, doit tenir un registre des déchets.

Ce document doit contenir notamment les informations suivantes :

La nature des déchets, la quantité, les conditions d'emballage, de stockage et de collecte, de transport, et de traitement des déchets.

Ce document doit être conservé au moins 3 ans à compter de la date à laquelle les déchets ont été transférés à un tiers, collectés ou traités.

7) Existe-t-il un bordereau de suivi des déchets ?

Pour l'établissement, il est disponible et accessible sur le site des prestataires en charge de l'enlèvement et du traitement des déchets.

Ce document est obligatoire en France pour le transport des déchets.

8) L'établissement fait-il appel à des éco-organismes ?

Sollicitation d'éco 'organismes pour l'enlèvement de certains types de déchets

A ce jour, les éco 'organismes ne sont pas sollicités.

Il s'en est suivi la construction d'une grille « audit des déchets ». Cette grille a fait l'objet de quelques modifications et donc de plusieurs phases tests avant d'être finalisée et validée par le médecin hygiéniste de l'établissement.

Ce document a permis de réaliser un audit à un instant T au sein des unités temps plein de l'intra sur l'application des procédures de tri des déchets sur le Centre Hospitalier.

○ **La phase de réalisation**

L'audit a été réalisé sur les 6 unités temps plein de l'intra.

Cet audit réalisé dans la majorité des cas, en présence du Cadre de santé, a permis également de rencontrer différents agents directement concernés par l'évacuation des déchets et donc par les procédures de tri (Cf ANNEXE 4)

C – Analyse et plan d'action

Il en ressort l'analyse suivante :

- Le manque de contenants adaptés selon les pièces dans les services.
 - Chacun des services audités a été réapprovisionné par la quantité nécessaire de contenants pour les D.A.S. et le tri du papier-carton.
 - La commande des contenants pour les bouteilles en plastique est en cours pour une mise en place au sein des différents services de l'établissement.
 - Des fontaines à eau ont été installées dans plusieurs services de soins.
- La nécessité d'améliorer la récupération des déchets à la source.



→ Des inserts vont être positionnés au niveau des poubelles des chariots de ménage pour faciliter la récupération des déchets à la source et éviter les erreurs de tri.

- Le manque de contenants extérieurs ou la présence des contenants extérieurs sans couvercle ou encore fissurés.



→ Les prestataires ont été contactés pour repositionner des contenants conformes.

- L'absence d'un document synthétique reprenant l'ensemble des filières.
 - Un document a été créé et joint en complément de la procédure existante.(Cf ANNEXE 5)

- L'affichage de protocoles différents et/ou non mis à jour selon les services, ou encore la retranscription des consignes sur des supports non adaptés.



→ L'ensemble de l'affichage a été repris et harmonisé.

◦ La nécessité de réaliser des réunions de sensibilisation auprès des agents.

→ Une campagne de sensibilisation sera lancée au plus tard fin 2023 pour rappeler notamment les process de tri selon les filières développées.

Exemples d'observations effectuées :



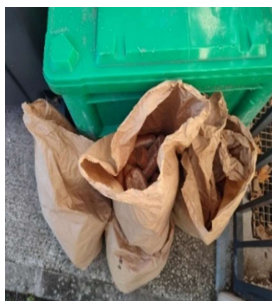
Poubelle d'un chariot de ménage : présence de carton dans la filière D.A.S.



Présence d'essuies mains dans le contenant D.A.S.R.I.
Ce carton D.A.S.R.I. était placé juste à côté du point d'eau.



Des gants à usage unique sont mélangés aux bidons de produits chimiques.



Sacs de pains placés à l'extérieur d'un service pour être évacués (pains non consommés).

○ **La phase de conclusion**

Une fois finalisés, les comptes rendus d'audit ont été présentés au médecin hygiéniste de l'établissement.

Un focus a été fait sur les points forts et les écarts constatés. Cela a permis de présenter les axes d'amélioration à mettre en place. Ils peuvent concerner tant l'aspect matériel que la mise à jour de procédures, ou encore la programmation de réunions de sensibilisation.

Ces comptes rendus d'audit ont ensuite été remis aux différents Cadres de santé.

Il a été présenté les points conformes ainsi que les axes d'amélioration à mener afin d'optimiser au mieux la politique de tri de l'établissement.

Les réunions de sensibilisation démarreront fin 2023. Il a également été évoqué la nécessité de rajouter dans le parcours d'intégration des nouveaux agents la thématique de la démarche R.S.E.

Cette démarche d'audit a aussi permis de faire d'autres constatations et d'acter la mise en place d'actions à mener dans un futur proche, pour les thématiques suivantes :

- Une étude est en cours pour remplacer les barquettes en plastique. Ces dernières sont actuellement évacuées dans la filière D.A.S.
- Il y a une réelle volonté de mettre en place une filière pour le tri des flacons de médicament qui sont actuellement évacués dans la filière D.A.S.R.I.
- L'échéance réglementaire concernant le traitement des biodéchets à l'horizon fin 2023, a incité l'établissement à entreprendre les démarches pour mettre en place cette filière d'ici la fin de l'année.

PARTIE III – LES BIODECHETS

A – Définition d'un biodéchet et réglementation

➤ Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Selon le site Légifrance « L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

➤ Réglementation

La réglementation concernant les biodéchets est incluse dans les différentes réglementations énoncées dans la « Partie I – Contexte réglementaire » de ce document, mais dans cette partie, il sera effectué un focus sur la réglementation liée aux déchets relevant du domaine de la restauration.

○ Loi EGalim

Cette loi française adoptée en 2018, s'appelle en réalité « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. »

Son objectif principal est de rééquilibrer les relations commerciales au sein de la filière agroalimentaire en France, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de promouvoir une alimentation plus saine et durable pour les consommateurs.

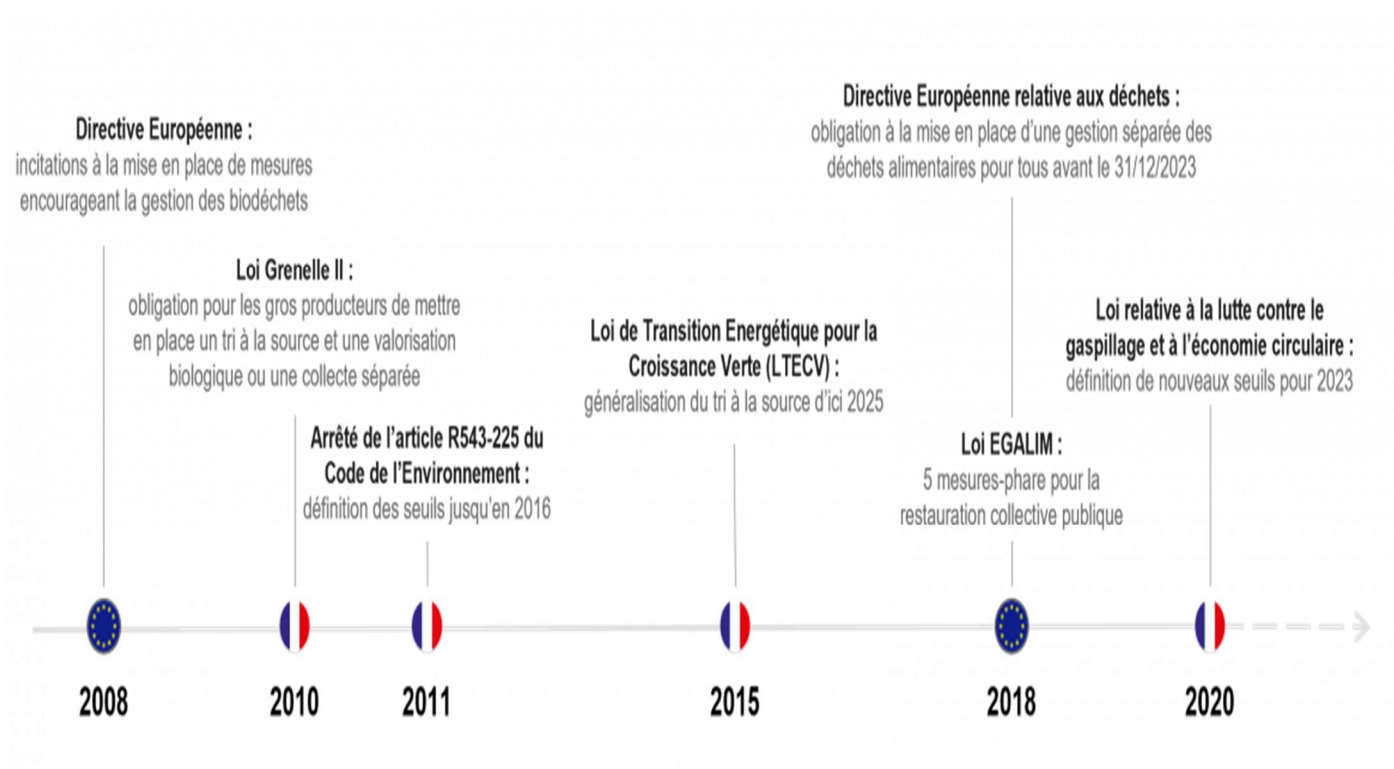
Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté une ordonnance relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot, en référence à Guillaume Garot, qui en a été le député rapporteur. Elle a pour objet d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016 aux secteurs de la restauration collective et de l'agroalimentaire.

Cette loi comprend plusieurs mesures comme :

- Interdire la destruction des invendus alimentaires par les grandes surfaces et les restaurants sauf s'ils sont impropres à la consommation.
- Encourager les supermarchés à faire don de leurs invendus alimentaires à des associations caritatives et à des structures d'aide alimentaire.

Les objectifs de la loi EGalim sont les suivants :

- Payer le juste prix aux producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail
 - Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits (exemple : interdiction de tous produits mettant à mal la biodiversité et ayant un impact sur les abeilles)
 - Renforcer le bien-être animal
 - Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous. (Exemples : 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont les produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 01/01/22)
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires
 - Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire (Exemples : interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 / Interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 / Interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.
- **Ensemble de réglementations légiférant sur la gestion des biodéchets**



La réglementation définit aussi des échéances fixant les seuils applicables aux biodéchets et aux déchets d'huiles alimentaires :

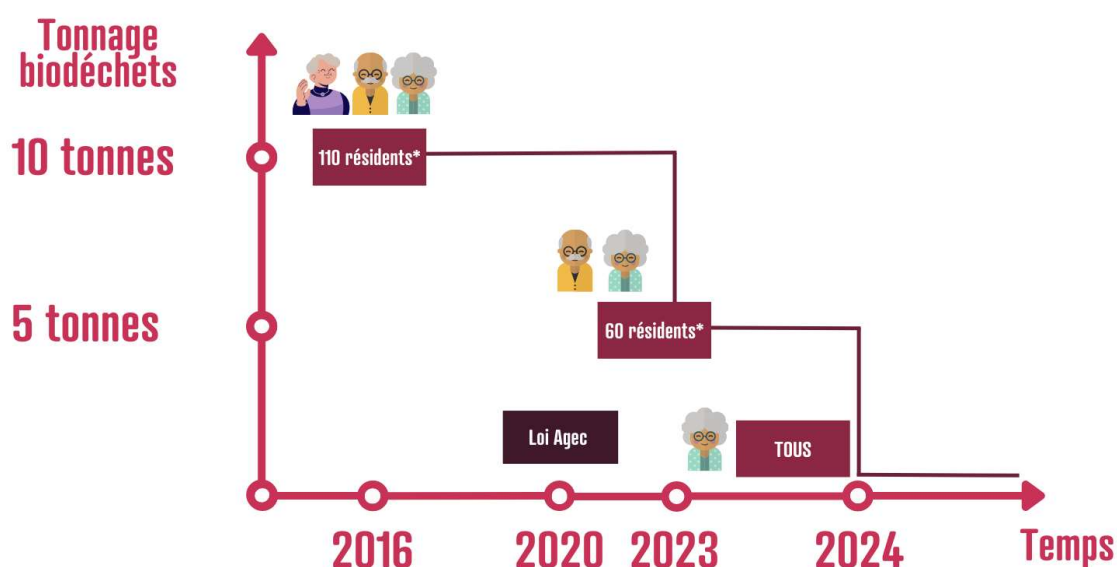
2012 – Les professionnels produisant chaque année plus de 120 tonnes de biodéchets par an ou plus de 1500 litres d'huiles alimentaires usagées doivent trier leur biodéchets

2016 – Les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets chaque année et 60 litres d'huiles sont concernés également par l'obligation de trier leurs biodéchets

2023 – Selon la loi AGECE, les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets sont visés par l'obligation de trier leurs biodéchets

2024 – La réglementation du tri des biodéchets sera applicable à compter du 01/01/2024 à l'ensemble des professionnels et des particuliers

OBLIGATION DE TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (LOI GRENELLE 2 ET AGECE)



*Données ADEME, 80g/couvert, 3 repas/j, 7 j/semaine,

Il est aussi important d'évoquer que la mise en place de la filière de tri des biodéchets se fait en parallèle de la réduction du gaspillage alimentaire. La France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour les secteurs de la restauration collective et de la distribution, au travers du Pacte national et de la loi AGECE.

Pour ce qui est du domaine de la restauration, il est produit deux types de biodéchets :

Les déchets non évitables :

- Les restes de préparation comme des épluchures, des os de volailles, des arêtes

Les déchets évitables :

- Les déchets d'assiettes comme les plats en sauce, soupe, purée, pain, pâtes, déchets carnés cuits, coquilles d'œufs
- Les aliments périmés comme des fruits et légumes abimés, des produits laitiers et autres aliments avec une date dépassée
- Les restes de petits déjeuners et goûter comme le pain, les viennoiseries, les compotes
- Les déchets dus à la surproduction

En raison du risque de contamination croisée engendré par les déchets d'origine animale, les biodéchets provenant de la restauration sont considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3 (SP An 3).

Cela signifie que pour permettre leur valorisation par retour au sol, les biodéchets alimentaires issus de la restauration doivent être traités dans des établissements agréés qui procèdent à leur hygiénisation suivant le règlement CE 1069-2009.

Ces sous-produits doivent être hygiénisés pour éviter de diffuser des agents pathogènes ; deux traitements thermiques sont autorisés : 70°C pendant une heure ou 130° pendant 20 minutes.

B – Les différents process de traitement des biodéchets en restauration collective

Dans le cadre de la loi de Transition énergétique, tous les biodéchets devront être triés à la source puis valorisés d'ici fin 2023. Les biodéchets sont constitués de 60 à 90 % d'eau, l'incinération n'est donc pas un mode de traitement adapté pour le traitement des biodéchets, tout comme l'enfouissement.

Il sera présenté ci-dessous deux principes de valorisation s'inscrivant dans le modèle de l'économie circulaire. Il s'agit du compostage et de la méthanisation.

➤ La méthanisation

Il s'agit d'un processus biologique naturel de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, qui produit du biogaz composé essentiellement de méthane (la quantité varie selon le type de déchets) et un résidu appelé digestat.

Ce gaz est utilisé notamment pour produire de la chaleur ainsi que de l'électricité.

Le système de méthanisation nécessite d'être équipé notamment d'un digesteur qui doit être hermétiquement fermé pour permettre le processus de fermentation anaérobie. Il doit être lui-même équipé de :

- Système de broyeur pour réduire la taille des biodéchets
- Système d'alimentation afin que les biodéchets puissent être acheminés vers le digesteur de manière régulière
- Système de brassage pour assurer un mélange homogène des biodéchets et des micro-organismes dans le digesteur, afin de favoriser le processus de fermentation
- Un système de chauffage pour maintenir la température optimale du digesteur (généralement entre 35 et 55°C)
- Système de collecte du biogaz
- Système de contrôle et de surveillance pour surveiller et contrôler les paramètres du digesteur (température, la pression du biogaz, le pH)
- Système de sécurité lors du transfert des biodéchets du contenant dans le digesteur.
- Système de stockage du digestat

Bien que la méthanisation soit une méthode de valorisation bénéfique des biodéchets, elle présente certains inconvénients comme :

- L'investissement : la mise en place d'une installation de méthanisation nécessite un investissement initial important en équipement et en infrastructure, ce qui peut représenter un obstacle financier
- La gestion : ce principe nécessite une gestion compétente et constante pour maintenir les conditions optimales de fermentation
- La qualité du biodéchet : pour que le principe de méthanisation soit efficace il est nécessaire de s'assurer en amont de la qualité des biodéchets afin de garantir la qualité du processus

➤ **Le compostage**

Selon l'A.D.E.M.E., le compostage est un « procédé de transformation aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost. Il s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz carbonique. »

Il peut être utilisé pour enrichir le sol et favoriser la croissance des plantes.

Le compost est produit en plusieurs étapes :

- Les micro-organismes commencent à décomposer les matières organiques
- Un mélange des déchets est nécessaire pour favoriser l'aération
- Au fil du temps, la température augmente, de ce fait les bactéries thermophiles prennent le relais et accélèrent la décomposition ; la température va ensuite diminuer.

Le compost sera prêt au bout de quelques mois.

Pour réussir un bon compostage, il est donc nécessaire d'assurer un bon équilibre entre les déchets verts et les déchets alimentaires pour favoriser la décomposition, de bien assurer l'aération et de s'assurer du bon taux d'humidité

Tout comme la méthanisation, le compostage peut présenter certains inconvénients comme :

- Le compostage peut prendre plusieurs mois pour produire du compost prêt à être utilisé
- Cela nécessite un espace dédié pour le tas de compost
- Un compost mal géré peut dégager de mauvaises odeurs, attirer les insectes, et des animaux nuisibles
- Une exigence dans la gestion : le retournement régulier, le maintien d'un bon taux d'humidité, l'ajustement du mélange de matières organiques

C – L'étude menée pour la mise en place du tri des biodéchets

L'audit interne présenté préalablement sur la gestion des déchets des 6 unités temps plein de l'intra du Centre Hospitalier, a permis de confirmer qu'aucune filière de tri des biodéchets n'était en place. Les biodéchets sont donc évacués dans la filière D.A.S., qui concerne les déchets produits par les établissements de soins qui ne peuvent pas être traités par recyclage. Pour rappel, la principale différence avec la filière D.A.O.M. (Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères) et la filière D.A.S. réside dans l'origine des déchets.

Au regard de la réglementation qui précise qu'à compter du 01/01/2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets doivent mettre en place le tri à la source, le Centre Hospitalier a affiné sur l'année 2023, l'étude concernant sa production de biodéchets, dans le but de réduire ses déchets D.A.S., mais également de réduire le gaspillage alimentaire.

La première étape a été de reprendre les chiffres de la campagne de pesée des biodéchets menée en 2019 puis en 2021 sur plusieurs services de l'établissement (le self et 6 services de soins), durant une semaine, du lundi au vendredi, afin d'estimer la quantité moyenne de biodéchets.

○ Le self

ETUDE 2019							
	Nombre de repas prévus pour le personnel	Nombre de repas servis	Biodéchets issus de la préparation, non servis, donc jetés (en Kg)				Biodéchets issus des retours assiettes (en Kg)
			Entrées	Plats chauds	Pain	Total	
L	90	68	11	17,5	1	29	3,2
M	80	61	4,6	12,6	1,2	18,4	11,3
M	50	54	6,3	10,8	1,6	18,7	6,2
J	80	68	5,2	10,2	1,2	16,6	5,2
V	60	61	5,9	11,7	2	19,6	4,8
Total	360	312	33	62,8	7	102,3	30,7
						133 Kg	

Analyse pour la période

Repas supplémentaires préparés pour 5 jours : 48 repas ; déchets produits par les plats non servis : 102,3 Kg ; ce qui représente : 2,13 Kg par repas non servis.

La quantité de biodéchets issus du retour assiettes est de 0,098 Kg par repas (environ 100 g).

Au regard de la quantité de déchets produite sur cette période, le responsable du service restauration a mis en place deux actions, à savoir l'inscription du personnel au self pour réduire la perte du nombre de repas non servis, mais aussi le changement de la présentation des entrées qui étaient lors de cette étude, mises dans des saladiers et qui dorénavant sont présentées en portion individuelle, dans des assiettes.

ETUDE 2021							
	Nombre de repas prévus pour le personnel	Nombre de repas servis	Biodéchets issus de la préparation, non servis, donc jetés (en Kg)				Biodéchets issus des retours assiettes (en Kg)
			Entrées	Plats chauds	Pain	Total	
L	55	49	1	1	1,3	3,3	4,3
M	35	53	0,8	3,4	1,2	5,35	1,66
M	60	38	1,3	6,2	1,1	8,56	2,82
J	0	0	0	0	0	0	0
V	40	31	1	7	0,9	8,9	1,2
Total	190	171	4,1	18	4,5	26,11	9,98
						36,09 Kg	

Analyse pour la période

Repas supplémentaires préparés pour 4 jours : 19 repas ; déchets produits par les plats non servis : 26.11 Kg ; ce qui représente une moyenne de 1,37 Kg pour chaque repas non repris.

La quantité de biodéchets issue du retour assiettes est de 0,058 Kg par repas (environ 60 g).

○ **Unités temps plein de l'intra**

Cette analyse est réalisée sur une période de 7 jours, sur 6 unités temps plein de l'intra.

ETUDE 2019				
UNITES	Nombre de repas patients	Retour assiettes (En Kg)	Pains livrés (En Kg)	Pains non consommés (En Kg)
Unité 1	107	13,49	16	1,3
Unité 2	255	24,33	33,6	0,725
Unité 3	239	34,65	53,2	9,8
Unité 4	206	39,95	39,2	2,1
Unité 5	392	28,45	64,4	0
Unité 6	243	14,75	39,2	3,2
TOTAL	1 442	155,62	245,6	17,125

Analyse pour la période

La quantité de biodéchets produite par repas patients est de 0,120 Kg soit environ 120 g (pain compris).

ETUDE 2021				
UNITES	Nombre de repas patients	Retour assiettes (En Kg)	Pains livrés (En Kg)	Pains non consommés (En Kg)
Unité 1	140	4,4	22,4	4,1
Unité 2	256	7,525	30,8	0
Unité 3	249	2,62	53,2	0
Unité 4	196	22,5	33,6	2,78
Unité 5	361	16	53,2	3,7
Unité 6	167	1,3	30,8	3,05
TOTAL	1 369	54,345	224	13,63

Analyse pour la période

La quantité de biodéchets produite par repas patients est de 0,05 Kg soit environ 50 g (pain compris).

Ces chiffres peuvent être comparés à des ratios nationaux, comme ceux de l'A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maitrise d'Energie), qui pour la restauration collective en établissement de soins donne un ratio estimatif de production de déchets alimentaires de 0.08 Kg/repas.

Cette campagne de pesée a été intéressante pour une première approche dans la démarche, cependant l'intérêt premier de cette initiative était de réduire au maximum la quantité de biodéchets, nous n'avons aucunement la possibilité de déterminer quelle était la raison de la production de ces biodéchets. Était-ce dû à une surproduction, des plats non consommés ou encore des déchets d'assiettes ?

Une nouvelle étude a donc été menée au cours de l'année 2023 en collaboration avec le service restauration ainsi que les diététiciennes, dans un service de soins et durant une période de 10 jours afin d'affiner et définir la provenance de la production des biodéchets.



UNITE

ETUDE DES BIODECHETS

PERIODE : 12 jours

SYNTHESE ETUDE BIODECHETS

DATE	REPAS DEJEUNER POIDS BIODECHETS ESTIME EN KG - SUR 12 REPAS	OBSERVATIONS DEJEUNER	REPAS DINER POIDS BIODECHETS ESTIME EN KG - SUR 11 REPAS	OBSERVATIONS DÎNER	POIDS MOYEN DE BIODECHETS PAR JOUR
JOUR 1	4,25	Ne prend pas en compte les os de poulet Aubergines grillées : 10 portions restantes	1,9		3,075
JOUR 2	4,07	Peau de melon prise en compte	1,53		2,8
JOUR 3	6,93	Carottes sautées non consommées : 3 Kgs	1,25	Dîner : peau de melon prise en compte	4,09
JOUR 4	1,13		0,5		0,815
JOUR 5	1,2		0,445		0,8225
JOUR 6	0,15		0,915		0,5325
JOUR 7	0,66		0,655		0,6575
JOUR 8	3,39	Peau de melon prise en compte : 1 Kg Choux romanesco non consommés : 1,750 Kg	0,775		2,0825
JOUR 9	0,2		Non connue	Pesée non effectuée	/
JOUR 10	4,19	Viande : 2 escalopes livrées en supplément soit environ 200 g. Epinards non consommés : 1,750 Kgs Peau de banane prise en compte : 1,3 Kgs	0,5		2,345
JOUR 11	1,085		0,79		0,9375
JOUR 12	6,675	Protéines restantes : 850 g Aioli et légumes restants : 2,250 Kgs	0,85		3,7625
TOTAL	33,93		10,11		

Présence de Mme BŒUF L.

Présence d'une Diététicienne et Mme BŒUF L. (Réfèrente RSE)

**UNITE - POIDS TOTAL DE BIODECHETS SUR 23 REPAS = 44,04 Kgs soit une moyenne 1,91 Kgs par repas (DEJEUNER et DÎNER)
NOMBRE DE REPAS COMPTABILISE SUR LA PERIODE POUR L'ETUDE 438 soit 0,100 Kg (ou 100 g) PAR REPAS PATIENT**

Analyse de cette étude

Tout d'abord, il en ressort une estimation du poids des biodéchets à 100 g par repas, valeur qui est légèrement au-dessus des ratios de l'A.D.E.M.E.

Mais une observation peut être faite quant à la différence de poids des biodéchets relevée en présence et en l'absence de la personne pilote de cette étude, au moment des repas.

De plus, la quantité de pain non consommée reste importante soit 2,950 Kg, ce qui équivaut à 59 parts de pain non consommées sur la période. Ce constat est en lien avec l'observation faite de sacs de pains posés à l'extérieur des services, lors de l'audit interne des déchets.

Un travail est à mener par le service restauration concernant la préparation de certains plats ou par les diététiciennes concernant les menus au regard de divers aliments qui sont moins consommés et probablement moins appréciés gustativement.

D – Actions à venir et prise de décision

Les différentes campagnes de pesées démontrent la nécessité en premier lieu d'évacuer les biodéchets dans une filière spécifique afin de pouvoir valoriser ces déchets.

Comme évoqué précédemment, cela permettrait d'alléger le poids des D.A.S., mais aussi d'effectuer un travail de fond avec le service restauration et les diététiciennes pour l'ensemble des services de l'établissement pour les repas quotidiens.

Pour ce qui est de la gestion des dotations alimentaires comme les sauces, le café, le lait en poudre et cetera, des aides hôtelières sont chargées mensuellement de l'évaluation des stocks sur les services de soins de l'intra principalement et de contrôler également les D.L.C. (Date Limite de Consommation). En fonction des dates de péremption, elles sont amenées à :

- revoir les quantités
- réorganiser le stock en mettant en avant les références à utiliser en premier
- répartir les dotations dans différents services pour éviter la perte

L'établissement a donc étudié différentes possibilités de traitements des biodéchets :

- Le compostage dans de l'établissement.
- La collecte externalisée pour un ou plusieurs points de collecte.

■ Le compostage au sein de l'établissement.

Cette solution était en mesure d'être étudiée puisque selon l'A.D.E.M.E., le compostage en établissement peut se faire dès lors que la quantité de déchets alimentaires compostés, contenant des SP An de catégorie 3 (hors structurant, correspondant à des déchets verts afin de limiter l'humidité) n'excède pas une tonne par semaine.

Cependant, cette solution n'a pas été retenue du fait qu'il faille dédier un emplacement et une installation, mettre en place toute une organisation logistique au regard de la configuration pavillonnaire du site principal et dédier également du personnel pour acheminer et entretenir les bacs. Cette organisation requerrait du personnel formé pour entretenir le compost ainsi que des contrôles réguliers.

Nonobstant, le bac de compost situé à la ferme continuera d'être alimenté. Le compost est ensuite donné au jardin thérapeutique pour améliorer la fertilité des sols.

Plusieurs démarches ont alors été entreprises pour étudier l'externalisation de la gestion de la collecte des biodéchets, seulement un critère impératif correspondant au type de contenants proposés pour la collecte des biodéchets s'est avéré déterminant dans le choix du prestataire. Le Centre Hospitalier Henri Guérin étant spécialisé en santé mentale, il doit se munir de contenants avec un système de fermeture à clef, mais également des contenants d'environ 120 L au regard du volume de déchets produits.

Sur 3 prestataires sollicités, seul un est en mesure de fournir des bacs de 120 litres fermés.

Les démarches avec les deux autres prestataires n'ont pas pu être approfondies, mais ces derniers envisagent de porter une réflexion de ces spécificités en vue de l'intégration de la filière des biodéchets dans les futurs marchés qui seront publiés au niveau du G.H.T. 83.

Afin de limiter l'impact carbone, le critère de proximité était également primordial.

Le prestataire doit avoir son site d'exploitation dans un environnement proche du Centre Hospitalier, pour que cela ne soit pas contraire à la démarche.

Un rapprochement avec la commune sur laquelle est implantée le Centre Hospitalier a également été initié, compte tenu de l'échéance donnée par la réglementation.

Une étude de mutualisation pourrait s'étudier dans l'avenir.

Afin d'enrichir l'étude, des visites au sein d'autres établissements ont également été organisées pour échanger sur les pratiques.

■ L'étude externalisée pour un ou plusieurs points de collecte.

Un ensemble de données a été communiqué au prestataire :

- Le type de bacs souhaités : fermés, avec filtre à charbon pour limiter les odeurs
- Le nombre de points de collecte
- Le nombre de repas livrés sur 2022 afin d'estimer à partir d'un ratio la quantité de biodéchets qui serait produite par semaine, et pour permettre de déterminer la fréquence d'enlèvement

Un chiffrage a alors été établi selon deux scénarios :

- Scénario 1 : un seul point de collecte sur le site
- Scénario 2 : plusieurs points de collectes

Après analyse des propositions tarifaires, le scénario 1 a été écarté car il demande là aussi des moyens logistiques et humains que l'établissement n'est pas en mesure de mettre en place pour le moment.

Le scénario 2 a donc été retenu.

Cependant le choix du prestataire fût basé sur plusieurs critères :

- Prestataire spécialisé dans le domaine (activité unique)
- Implantation géographique : station de traitement de taille intermédiaire (micro-industriel) pour favoriser le circuit court
- Comme évoqué précédemment, la possibilité de fournir des contenants fermés, positionnés à l'extérieur devant les différents bâtiments, qui seraient remplacés chaque semaine lors de chaque enlèvement, pour être vidés et nettoyés
- La possibilité de réaliser le ramassage sur plusieurs points de collecte sur le site principal
- L'intégration dans la proposition commerciale de réunions de sensibilisation auprès des professionnels de santé le jour de la mise en place sur les différents services de soins

Il sera également effectué un accompagnement auprès des agents qui viennent se restaurer au self de l'établissement

- La mise en place de nudges a également été évoquée pour le respect de la politique de tri, mais aussi pour limiter le gaspillage alimentaire
- Mise à disposition d'un site internet dédié permettant une traçabilité et un reporting (volume de biodéchets produits, qualité du tri effectuée par les services)
- Agrément sanitaire SP AN 3

Cet agrément l'autorise à traiter les biodéchets d'origine animale.

Pour cela, le prestataire réalise une hygiénisation systématique des lots de compost pendant au moins 6 jours, à plus de 70°C, ainsi que des analyses physico-chimiques et microbiologiques fréquentes.

- La fabrication d'un compost Normé NFU44-051

Cette norme impose des seuils minimums en matière d'éléments de traces métalliques, de composé traces organiques et de dénombrements microbiologiques.

Pour le site principal du Centre Hospitalier Henri Guérin, la mise en place de la collecte des biodéchets sera effective courant décembre 2023. Le protocole de tri des D.A.S. a été revu (Cf Annexe 6).

L'analyse de la production des biodéchets par les structures situées sur l'extra, donc implantées sur les communes environnantes, n'a pas été évoquée dans ce document car une démarche doit être faite avant fin novembre auprès des différentes communes pour connaître les spécificités de collecte.

★ CONCLUSION

L'ensemble des investigations menées dans le cadre de ce mémoire, nous amène pour conclure à déterminer si la politique de tri des déchets pouvait relancer la démarche R.S.E. sur l'établissement. Il a été examiné au cours de cette étude les différentes filières de déchets existantes sur le Centre Hospitalier Henri Guérin, ce qui a permis notamment de définir les axes de développements des filières, comme la valorisation du tri des biodéchets.

En adoptant une politique de tri efficace, il est possible pour l'établissement de réduire son empreinte environnementale, de diminuer le coût de la gestion des déchets en favorisant le tri et en faisant appel à des éco 'organismes. Cette démarche permet d'améliorer l'image de l'établissement, en communiquant sur les actions menées et bien sûr, de contribuer à la diminution de la pollution pour le bien-être de la société et le devenir de notre planète.

On notera aussi que le tri des déchets permet de sensibiliser les agents, mais aussi d'impliquer les parties prenantes dans la démarche.

Il est évident que le tri des déchets est bien plus qu'une obligation légale ou encore une démarche en faveur de l'environnement. Le tri des déchets est un levier important dans la démarche R.S.E. du Centre Hospitalier Henri Guérin.

L'établissement pleinement investi dans cette démarche se met en conformité avec les normes environnementales. Il devient également un acteur clé dans la construction d'un avenir durable pour les générations à venir, et permet de contribuer à un monde plus propre et plus responsable.

Les groupes de travail ainsi que les réunions de sensibilisation à venir auront pour but d'avoir une réflexion différente sur l'évaluation des besoins de l'établissement mais également sur la politique achat dans sa globalité.

Nous devons nous rappeler selon les mots prononcés par Béa JOHNSON (auteur du livre zéro déchet) que « LE MEILLEUR DECHET, C'EST CELUI QUI N'EXISTE PAS ».

★ BIBLIOGRAPHIE

LES SITES

- Les Objectifs de Développement Durable

[Les objectifs de développement durable \(ODD\) | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

- La Responsabilité Sociétale des Entreprises

[Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises \(RSE\) ? | economie.gouv.fr](#)

- Déclaration des droits de l'Homme / La R.S.E.

[Les droits de l'Homme : 2e pilier de la RSE | WE CAN \(wecan-consult.com\)](#)

- Les principes de l'O.C.D.E.

[Actualisation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)

- L'accord de Paris

[L'accord de Paris | economie.gouv.fr](#)

- L'Organisation Internationale du Travail

[wcms_142693.pdf \(ilo.org\)](#)

- La norme ISO 26000

[Décliner sa démarche DD en 7 piliers avec l'ISO 26000 – Groupe AFNOR](#)

- La loi Grenelle de l'environnement

[Grenelle 2 : grenelle de l'environnement, projet de loi, mesures législa | vie-publique.fr](#)

- La loi AGEC

[Environnement -Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : mesures en place et à venir | Service-Public.fr](#)

- Economie circulaire

[Qu'est-ce que l'économie circulaire et pourquoi est-ce important ? | Climate Promise \(undp.org\)](#)
[Quels sont les indicateurs permettant de suivre la circularité de l'économie ? | Economie circulaire \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

- Le principe des 5R

[La règle des 5 R | Les Riceys \(les-riceys.fr\)](#)

- Le Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables

[Les achats publics durables | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

- Le code de l'environnement

[Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
[dir75-442-CEE Cercle National du Recyclage \(cercle-recyclage.asso.fr\)](#)

- Les filières R.E.P.
[Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- La loi française pour la transition énergétique et la croissance verte
[Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(TEPCV\) | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- Centrale de référencement Helpévia
[Gestion des déchets hospitaliers : la centrale d'achats Helpevia publie un guide | HOSPIHUB](#)
- Les Biodéchets
[Tri à la source des biodéchets : une nouvelle obligation, de nombreuses solutions | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
[Compostage Obligatoire au 1^{er} janvier 2024 en France \(alchimistes.co\)](#)
[La gestion des biodéchets sur site par le restaurateur : Le livre blanc des biodéchets en restauration \(biodechets-restauration.fr\)](#)
[Coûts-biodechets-non-menagers-2022-rapportv3](#)
[Analyse de Cycle de Vie : impacts des filière compostage et méthanisation pour le traitement des biodéchets - Metha'synergie \(quai13.fr\)](#)
- Loi EGALIM
[EGalim 1 : ce que contient la loi Agriculture et Alimentation | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

LES GUIDES

- La norme ISO 14001
[ISO 14001 - Une introduction à la norme ISO 14001:2015](#)
- Les directives Européennes
[couv-rapport-RSE - Enjeux européens \(strategie.gouv.fr\)](#)
- Code de la Santé Publique – P.N.S.E. 4
[pnse4_syntheseconsultation_26102020_bat.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)
- Le Plan National les Achats Durables
[PNAD-PAGEAPAGE-SCREEN\(3\).pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- Certification H.A.S V2020
[manuel_certification_es_qualite_des_soins.pdf \(has-sante.fr\)](#)
- Les D.A.S.R.I.
[Guide DASRI \(sante.gouv.fr\)](#)
- Planification écologique du système de santé
[planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf](#)
- Centrale de référencement Helpévia
[Gestion des déchets hospitaliers : la centrale d'achats Helpevia publie un guide | HOSPIHUB](#)

★ LISTE DES ACRONYMES (par ordre alphabétique)

A.D.E.M.E. : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

A.F.NOR. : Association Française de NORmalisation

C.H. : Centre Hospitalier

D.A.E. : Déchets d'Activités Economiques

D.A.O.M. : Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères

D.A.S. : Déchets d'Activités de Soins

D.A.S.R.I. : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

D.C.T. : Déchets de Cuisine et de Table

D.G.S : Direction Générale de la Santé

D.G.O.S. : Direction Générale de l'Offre de Soins

D.L.C : Date Limite de Consommation

G.H.T : Groupement Hospitalier de Territoire

H.C.S.P. : Haut Conseil de la Santé Publique

I.S.O. : International Organization for Standardization qui se traduit en français par Organisation Internationale de Normalisation

O.C.D.E. : Organisation de Coopération et de Développement Economique

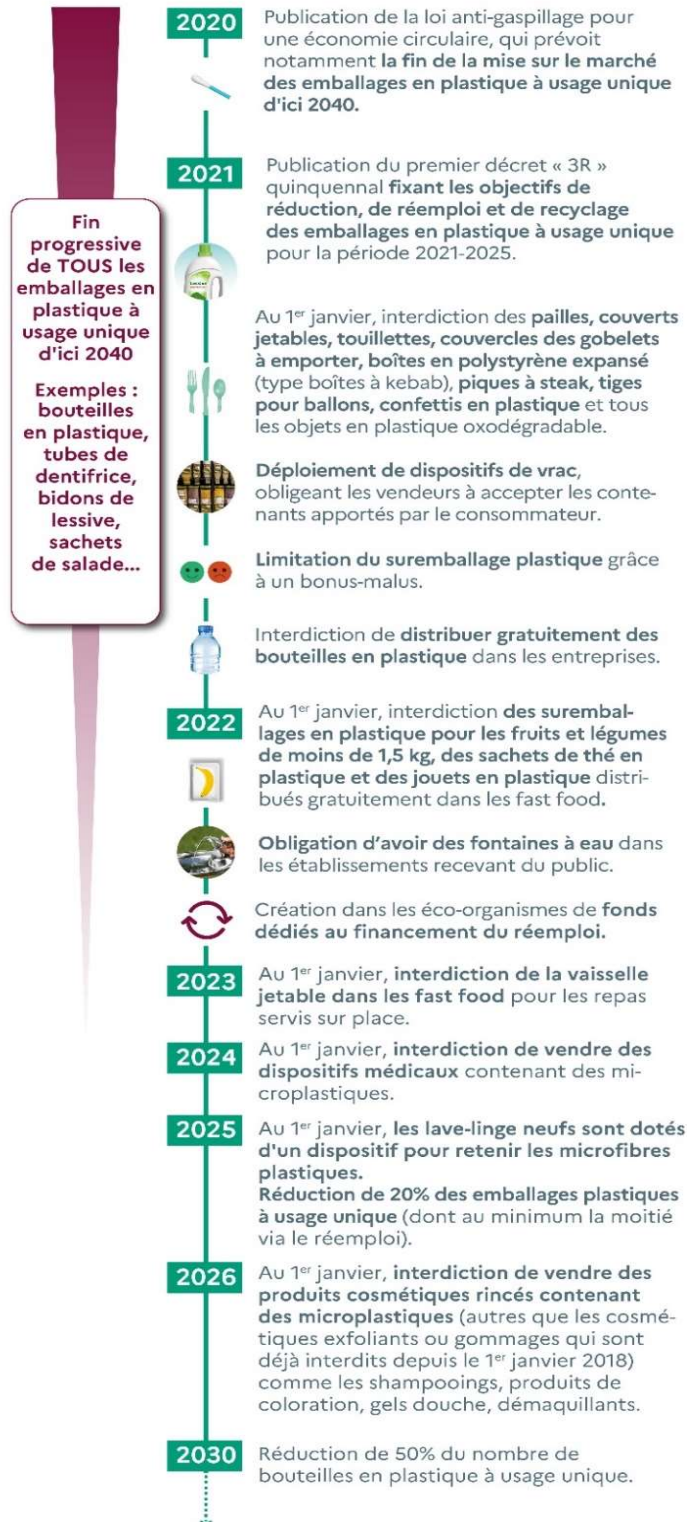
O.D.D. : Objectifs de Développement Durable

O.I.T. : Organisation Internationale du Travail

R.E.P. : Responsabilités Elargies du Producteur

R.S.E. : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SORTIR DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE



DNVZ-048420316-Jan-2019

★ ANNEXE 2 (citée page 14)

LISTE DES PRODUITS ET CATÉGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACHAT DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliant imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
12	37300000-1	Jeux, jouets	20	5
13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20

★ ANNEXE 3 (citée page 23)

GESTION DES DECHETS SUR L'INTRA

Mise à jour : 29 Août 2023

TYPE DE DECHETS	MARCHE	DEBUT	FIN	PRESTATAIRES	CONTACT	COORDONNEES	ENLEVEMENT PREALABLE PAR LE MAGASIN CENTRAL SUR LES SERVICES	LIEU D'ENLEVEMENT SUR LE C.H.	FREQUENCE DE RAMASSAGE
D.A.S. Déchets d'Activité de Soins		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	Bacs OM du CHHG	L, Ma, J, V, S
BOITE DE CONSERVE		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON /CUISINE	CAISSES VERTES SITUEES DEVANT LE SERVICE RESTAURATION	1/MOIS
CANETTES		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON /CENTRE DES LOISIRS	CAISSES VERTES SITUEES A L'ARRIERE DU CENTRE DES LOISIRS	1/MOIS
BOUTEILLE PLASTIQUE		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	CAISSES VERTES SITUEES DEVANT LES SERVICES	1° merc /MOIS
D.I.B. Déchets Industriels Banaux		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	BENNE louée	selon besoins
GRAVATS		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	BENNE du CHHG ex station épuration	selon besoins
PAPIER ET CARTON		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	CONTAINERS SITUES DEVANT LES SERVICES	LUNDI
VERRE		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON /CUISINE	CAISSES VERTES SITUEES DEVANT LE SERVICE RESTAURATION	selon besoins
Archives Documents confidentiels		01/01/2021	31/12/2023 R 12 mois				NON	dans local archivage	selon besoins
DASRI Déchets Activité Soins Risques Infectieux		01/04/2021	31/03/2025 R 2 x 12 mois				OUI CONTENANT SPECIFIQUE SUR CHAQUE UNITE DE SOINS	MAGASIN CENTRAL + EH	Lundi
BIDONS PLASTIQUES (Produits chimiques)		01/03/2021	28/02/2024 R 12 mois				OUI CONTENANT SPECIFIQUE SUR CHAQUE UNITE DE SOINS	CONTENEUR MAGASIN CENTRAL	
Déchets à Risques Chimiques		01/03/2021	28/02/2024 R 12 mois				NON	selon besoins	selon besoins
D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques)		14/11/2022					Magasin Central	centralisé au MC	selon besoins
Déchets Verts		01/01/2023	31/12/2023				Espaces Verts	portage à la déchetterie	selon besoins
PILES & ACCUS		17/01/2023	31/12/2024 RTR				Magasin Central	BAC 30KG BLEU	selon besoins
HUILE DE FRITURE							NON	Zone grillagée service restauration	selon besoins
Toner & Encre d'impression							Magasin Central	bac centralisé au MC	selon besoins

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN SECTEUR INTRA	GESTION DES DECHETS
	– AUDIT INTERNE – MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE TRI DEFINIE AU SEIN DES SERVICES DE SOINS

DATE DE L'AUDIT : 11/09/23

HORAIRES : 14h00

AUDITEUR(S) INTERNE(S) : Mme BŒUF L.

UNITE DE SOINS : Unité 1

CADRE DE SANTE : Mr G.

PRESENT OUI NON

ZONE AUDITEE (SERVICE COMPLET OU ZONE (précisez) :

Service complet

FILIERE(S) AUDITEE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.	<input checked="" type="checkbox"/> PAPIER / CARTON	<input checked="" type="checkbox"/> BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES
	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.R.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AGENTS RENCONTRES LORS DE L'AUDIT (Echange)	<input type="checkbox"/> CADRE DE SANTE	<input checked="" type="checkbox"/> INFIRMIER(S)	<input type="checkbox"/> AIDE(S) SOIGNANT(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AGENT(S) ASH
	<input type="checkbox"/> AUTRE(S)	Précisez :		

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.)									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE- DECHETS DE SOINS			1						
PROPRETE DU CONTENANT		1							
COULEUR DU SAC		1							
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Le sac positionné pour la récupération des D.A.S. doit être noir. Utilisation de sacs transparents dans deux zones différentes. En cas de rupture de sacs noirs, contacter les aides hôtelières au 5570 ou 5571 . Organiser le nettoyage des poubelles dédiées à la récupération des D.A.S. situées dans la tisanerie et l'office zone sale. Contenant D.A.S. salle de soins : présence de carton								
FILIERE PAPIER / CARTON									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1				1				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU OU DES CONTENANT(S)	1								
ABSENCE DE SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Contenant manquant dans la salle de soins								
FILIERE BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU CONTENANT			1						
COULEUR DU SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS									
FILIERE CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)		1							
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Reprendre le tri qui a été effectué dans ce contenant (présence de gants à usage unique)								

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
*PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	1		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE		1							
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME			1						
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.		1							
PROTOCOLE A JOUR			1						
*PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISOIRE ACTIONNEE APRES UTILISATION		1							
OBSERVATIONS	Absence de sac permettant le double emballage sur le service Présence de gants à usage unique, sans double emballage								
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE		1							
LOCAL FERME	1								
PROPRETE DE LA ZONE	1								
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR			1						
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS		1							
OBSERVATIONS	Local situé en extérieur								
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.		1							
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON	1								
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON		1							
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE		1							
OBSERVATIONS	<u>Containers D.A.S.</u> : envisager le nettoyage de l'intérieur du bac et prévoir son remplacement <u>Container papier- carton</u> : présence de deux enceintes dans le container <u>Caisse palette verte</u> : présence de flacons de DAKIN périmés et de bouteille de lait								
TOTAL	30	15	9	0	1		1		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (54)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)					/	22/09/2023	09/10/2023	/	
OBSERVATIONS (AUTRES)	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
* PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	1		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT	1								
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE		1							
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME	1								
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.	1								
PROTOCOLE A JOUR		1							
* PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE		1							
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISOIRE ACTIONNEE APRES UTILISATION	1								
OBSERVATIONS	Absence de double emballage pour les flacons de médicaments								
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE		1							
LOCAL FERME	1								
PROPRETE DE LA ZONE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR		1							
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS		1							
OBSERVATIONS									
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.		1							
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON	1								
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON	1								
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE		1							
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE			1						
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE			1						
OBSERVATIONS									
TOTAL	34	12	8	2	10		1		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (61)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)				12/09/2023	22/09/2023		09/10/2023		
OBSERVATIONS	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN SECTEUR INTRA	GESTION DES DECHETS
	– AUDIT INTERNE – MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE TRI DEFINIE AU SEIN DES SERVICES DE SOINS

DATE DE L'AUDIT : 12/09/23

HORAIRES : 09h40

AUDITEUR(S) INTERNE(S) : L. BŒUF

UNITE DE SOINS : Unité 3

CADRE DE SANTE : Mme R.

PRESENT OUI NON

ZONE AUDITEE (SERVICE COMPLET OU ZONE (précisez) :

Service complet

FILIERE(S) AUDITEE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.	<input checked="" type="checkbox"/> PAPIER / CARTON	<input checked="" type="checkbox"/> BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES
	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.R.I.	<input type="checkbox"/> BIODECHETS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AGENTS RENCONTRES LORS DE L'AUDIT (Echange)	<input checked="" type="checkbox"/> CADRE DE SANTE	<input checked="" type="checkbox"/> INFIRMIER(S)	<input type="checkbox"/> AIDE(S) SOIGNANT(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AGENT(S) ASH
	<input type="checkbox"/> AUTRE(S)	Précisez :		

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.)									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1				1				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE- DECHETS DE SOINS			1						
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS									
FILIERE PAPIER / CARTON									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1				2				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU OU DES CONTENANT(S)	1								
ABSENCE DE SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS									
FILIERE BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU CONTENANT			1						
COULEUR DU SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS	Contenant actuellement en commande								
FILIERE CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Support sac positionné sur l'unité des Palmiers 2, en raison du manque de place sur le service								

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
* PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	1		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT	1								
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME			1						
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.		1							
PROTOCOLE A JOUR			1						
* PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE		1							
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISoire ACTIONNEE APRES UTILISATION	1								
OBSERVATIONS									
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE			1						
LOCAL FERME			1						
PROPRETE DE LA ZONE			1						
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR		1							
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS		1							
OBSERVATIONS	Zone déchets commune avec l'unité des Palmiers 2 ; prévoir tout de même d'afficher les documents sur le service.								
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.		1							
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON	1								
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON	1								
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE	1								
TOTAL	36	7	11	0	3		1		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (54)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)				/	22/09/2023		09/10/2023		/
OBSERVATIONS (AUTRES)	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN SECTEUR INTRA	GESTION DES DECHETS
	– AUDIT INTERNE – MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE TRI DEFINIE AU SEIN DES SERVICES DE SOINS

DATE DE L'AUDIT : 12/09/23

HORAIRES : 11h00

AUDITEUR(S) INTERNE(S) : L. BŒUF

UNITE DE SOINS : Unité 4

CADRE DE SANTE : Mme R.

PRESENT

OUI

NON

ZONE AUDITEE (SERVICE COMPLET OU ZONE (précisez) :

Service complet

FILIERE(S) AUDITEE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.	<input checked="" type="checkbox"/> PAPIER / CARTON	<input checked="" type="checkbox"/> BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES
	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.R.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AGENTS RENCONTRES LORS DE L'AUDIT (Echange)	<input checked="" type="checkbox"/> CADRE DE SANTE	<input checked="" type="checkbox"/> INFIRMIER(S)	<input type="checkbox"/> AIDE(S) SOIGNANT(S)	<input type="checkbox"/> AGENT(S) ASH
	<input type="checkbox"/> AUTRE(S)	Précisez :		

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.)									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE- DECHETS DE SOINS			1						
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Il est retrouvé du papier et du carton dans les poubelles D.A.S. (Ex : chariot de ménage)								
FILIERE PAPIER / CARTON									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1			10				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU OU DES CONTENANT(S)			1						
ABSENCE DE SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS	Zone concernées par la mise en place de ces contenants : bureau cadres, secrétariat, bureau infirmier, bureaux médicaux, bureau assistante sociale, pharmacie								
FILIERE BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU CONTENANT			1						
COULEUR DU SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS	Actuellement, les agents ASH accrochent un sac poubelle transparent au chariot de ménage ; commande en cours d'un contenant adapté								
FILIERE CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS									

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
* PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	1		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE		1							
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME			1						
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.	1								
PROTOCOLE A JOUR		1							
* PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE		1							
DATE DE MISE EN SERVICE		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISOIRE ACTIONNEE APRES UTILISATION		1							
OBSERVATIONS									
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE	1								
LOCAL FERME	1								
PROPRETE DE LA ZONE	1								
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR			1						
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS		1							
OBSERVATIONS									
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.		1							
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON	1								
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON	1								
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE	1								
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE	1								
OBSERVATIONS	Une quantité importante de pain est posée devant les containers pour évacuation								
TOTAL	30	12	12	0	10		0		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (54)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)				/	22/09/2023		09/10/2023	/	
OBSERVATIONS (AUTRES)	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN SECTEUR INTRA	GESTION DES DECHETS
	– AUDIT INTERNE – MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE TRI DEFINIE AU SEIN DES SERVICES DE SOINS

DATE DE L'AUDIT : 13/09/23

HORAIRES : 10H00

AUDITEUR(S) INTERNE(S) : L. BŒUF

UNITE DE SOINS : Unité 5

CADRE DE SANTE : Mme P.

PRESENT OUI NON

ZONE AUDITEE (SERVICE COMPLET OU ZONE (précisez) :

Service complet

FILIERE(S) AUDITEE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.	<input checked="" type="checkbox"/> PAPIER / CARTON	<input checked="" type="checkbox"/> BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES
	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.R.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AGENTS RENCONTRES LORS DE L'AUDIT (Echange)	<input checked="" type="checkbox"/> CADRE DE SANTE	<input checked="" type="checkbox"/> INFIRMIER(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AIDE(S) SOIGNANT(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AGENT(S) ASH
	<input type="checkbox"/> AUTRE(S)	Précisez :		

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.)									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE- DECHETS DE SOINS			1						
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS									
FILIERE PAPIER / CARTON									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1				2				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU OU DES CONTENANT(S)	1								
ABSENCE DE SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Contenant papier carton à prévoir dans le réfectoire et la salle de soins								
FILIERE BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU CONTENANT			1						
COULEUR DU SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS	Contenant en commande								
FILIERE CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Prévoir un réagencement de la pièce ; déplacer l'affichage indiquant la fonction de ce contenant.								

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
* PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	2		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE			1						
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME			1						
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.	1								
PROTOCOLE A JOUR		1							
* PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE		1							
DATE DE MISE EN SERVICE		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)		1							
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISOIRE ACTIONNEE APRES UTILISATION		1							
OBSERVATIONS	Carton D.A.S.R.I. : présence d'une feuille d'essuies mains Collecteur OPCT : présence d'une gaze								
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE	1								
LOCAL FERME	1								
PROPRETE DE LA ZONE	1								
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR			1						
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS			1						
OBSERVATIONS									
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.	1								
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON	1								
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON	1								
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE			1						
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE			1						
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE			1						
OBSERVATIONS	Caisse palette commune avec un autre service de soins								
TOTAL	33	8	13	0	2		2		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (54)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)				/	22/09/2023		09/10/2023	/	
OBSERVATIONS (AUTRES)	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN SECTEUR INTRA	GESTION DES DECHETS
	– AUDIT INTERNE – MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE TRI DEFINIE AU SEIN DES SERVICES DE SOINS

DATE DE L'AUDIT : 13/09/23

HORAIRES : 13H30

AUDITEUR(S) INTERNE(S) : L. BŒUF

UNITE DE SOINS : Unité 6

CADRE DE SANTE : Mme M.

PRESENT OUI NON

ZONE AUDITEE (SERVICE COMPLET OU ZONE (précisez) :

Service complet


FILIERE(S) AUDITEE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.	<input checked="" type="checkbox"/> PAPIER / CARTON	<input checked="" type="checkbox"/> BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES
	<input checked="" type="checkbox"/> D.A.S.R.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	











AGENTS RENCONTRES LORS DE L'AUDIT (Echange)	<input checked="" type="checkbox"/> CADRE DE SANTE	<input checked="" type="checkbox"/> INFIRMIER(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AIDE(S) SOIGNANT(S)	<input checked="" type="checkbox"/> AGENT(S) ASH
	<input type="checkbox"/> AUTRE(S)	Précisez :		

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.)									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1			1					
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)		1							
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE- DECHETS DE SOINS			1						
PROPRETE DU CONTENANT		1							
COULEUR DU SAC		1							
ETAT GENERAL DU CONTENANT		1							
OBSERVATIONS	Réfectoire : pédale de la poubelle 110 L cassée et fond de cette poubelle sale ; prévoir le remplacement par un contenant plus petit Zone sale au RDC : deux contenants D.A.S. dans cette pièce, inutiles, dont un avec un sac transparent. Les retirer. L'un deux, contient un pulvérisateur de produit chimique qui doit être mis dans le contenant prévu à cet effet, présent dans la même pièce. Un contenant est à prévoir dans le WC du RDC aile gauche.								
FILIERE PAPIER / CARTON									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1				2				
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU OU DES CONTENANT(S)	1								
ABSENCE DE SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS	Mettre en place deux contenants papier-carton dans le bureau du cadre et de l'assistante sociale								
FILIERE BOUTEILLE D'EAU PLASTIQUE									
CONTENANT PREVU A CET EFFET		1							
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)			1						
PROPRETE DU CONTENANT			1						
COULEUR DU SAC			1						
ETAT GENERAL DU CONTENANT			1						
OBSERVATIONS	Commande du contenant en cours								
FILIERE CONTENANTS PRODUITS CHIMIQUES									
CONTENANT PREVU A CET EFFET	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
PROPRETE DU CONTENANT	1								
COULEUR DU SAC	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
OBSERVATIONS									

THEMATIQUES	CONFORMITE		NON CONCERNE ou NON EVALUE	CONTENANT A REMPLACER	CONTENANT MANQUANT	AFFICHAGE A REMPLACER		AFFICHAGE MANQUANT	
	CONFORME = 1	NON CONFORME = 1	NC ou NE = 1	/ ou NOMBRE	/ ou NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE	INTITULE DU PROTOCOLE	NOMBRE
FILIERE Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.)									
* PRESENCE D'UN SEUL CARTON D.A.S.R.I.	1					Tri et élimination des déchets hospitaliers	1		
IDENTIFICATION DU SERVICE	1								
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU CONTENANT	1								
PRESENCE DE DOUBLE EMBALLAGE	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
SI CONTENANT FERME, PRÊT A ETRE ENLEVE DATE DE FERMETURE ?			1						
EMPLACEMENT DU CARTON D.A.S.R.I. FERME			1						
AFFICHAGE DU PROTOCOLE A PROXIMITE DU CARTON D.A.S.R.I.		1							
PROTOCOLE A JOUR			1						
* PRESENCE DE COLLECTEUR(S) A AIGUILLES (O.P.C.T.)	1								
IDENTIFICATION DU SERVICE		1							
DATE DE MISE EN SERVICE	1								
CONTENU DU OU DES CONTENANT(S)	1								
NIVEAU DE REMPLISSAGE	1								
ETAT GENERAL DU CONTENANT	1								
FERMETURE PROVISoire ACTIONNEE APRES UTILISATION	1								
OBSERVATIONS	Plus de sacs bretelles permettant de réaliser le double emballage → livrés rapidement par les aides hospitalières								
LOCAL A DECHETS - ZONE SALE									
ZONE IDENTIFIEE	1								
LOCAL FERME	1								
PROPRETE DE LA ZONE	1								
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES AFFICHE		1							
PROTOCOLE DE TRI DES DIFFERENTES FILIERES A JOUR		1							
AFFICHAGE DES COORDONNEES DU SERVICE EN CHARGE DE L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS		1							
OBSERVATIONS									
CONTAINERS EXTERIEURS									
PRESENCE D'UN CONTAINER D.A.S.	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AUX D.A.S.		1							
CONTENU DU CONTAINER D.A.S.	1								
PRESENCE D'UN CONTAINER POUR LE PAPIER ET LE CARTON	1								
ETAT DU CONTAINER DEDIE AU PAPIER ET AU CARTON		1							
CONTENU DU CONTAINER PAPIER ET CARTON	1								
PRESENCE D'UNE CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE			1						
ETAT DE LA CAISSE PALETTE DEDIE AU TRI DES BOUTEILLES D'EAU PLASTIQUE			1						
CONTENU DE LA CAISSE PALETTE			1						
OBSERVATIONS	Caisse palette commune avec un autre service de soins								
TOTAL	31	12	11	1	2		1		0
NOMBRE DE POINTS EVALUES (54)	54								
ACTIONS MENEES (SI OUI, INSCRIRE LA DATE)				16/09/2023	22/09/2023			09/10/2023	/
OBSERVATIONS (AUTRES)	Etablir un protocole de tri, synthétique, reprenant l'ensemble des filières de tri								


★ ANNEXE 5 (citée page 25)

	PROTOCOLE	Code :	Version :
	TRI DES D.A.S. (Déchets d'Activités de Soins) SUR LES SERVICES DE L'INTRA (sauf D.A.S.R.I.)	Date d'application : 10/2023	Page : 1/1

DECHETS	CONTENANT INITIAL SUR L'UNITE	AGENT EN CHARGE D'EVACUER LES DECHETS	CONTAINER EXTERIEUR AU SERVICE DE SOINS	ENLEVEMENT
 PAPIERS / CARTONS		AGENT A.S.H. OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE
BOUTEILLE D'EAU 		AGENT A.S.H. OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE
CONTENANTS VIDES DE PRODUITS CHIMIQUES 		CONTENANT PLEIN : CONTACTER LE MAGASIN CENTRAL	/	PRESTATAIRE
AUTRES DECHETS		AGENT ASH OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE

Version	Rédaction	Validation	Approbation	Désignation
1	Mme BŒUF 01/10/2023	Praticien E.O.H. 01/10/2023	Service Qualité	Création du document lié à ce process

★ ANNEXE 6 (citée page 39)

	PROTOCOLE	Code :	Version :
	TRI DES D.A.S. (Déchets d'Activités de Soins) SUR LES SERVICES DE L'INTRA (sauf D.A.S.R.I.)	Date d'application : 12/2023	Page : 1/1

DECHETS	CONTENANT INITIAL SUR L'UNITE	AGENT EN CHARGE D'EVACUER LES DECHETS	CONTAINER EXTERIEUR AU SERVICE DE SOINS	ENLEVEMENT
 PAPIERS / CARTONS		AGENT A.S.H. OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE
BOUTEILLE D'EAU 		AGENT A.S.H. OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE
BIODECHETS 		AGENT A.S.H. OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE
CONTENANTS VIDES DE PRODUITS CHIMIQUES 		CONTENANT PLEIN : CONTACTER LE MAGASIN CENTRAL	/	PRESTATAIRE
AUTRES DECHETS		AGENT ASH OU LE PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE		PRESTATAIRE

Version	Rédaction	Validation	Approbation	Désignation
1	Mme BŒUF 11/12/2023	Praticien E.O.H. 02/11/2023	Service Qualité	Création du document lié à ce process